

toute l'attention qu'il voudrait. Ce sera au surintendant d'y suppléer et de veiller à ce que la loi de l'Etat et les instructions de l'Eglise soient respectées. M. Lessard est, en effet, le mandataire de l'évêque. C'est de lui qu'il prend ses ordres et ses recommandations. Il est en même temps le représentant de l'Etat dans l'école à cause de la position qu'il occupe dans le *State Board of Education*. Enfin, on peut dire qu'il représente aussi les parents, étant lui-même un père de famille qui envoie ses enfants à l'école paroissiale. Tout concourait en faveur de son choix comme surintendant, et les journaux du New Hampshire n'ont pas manqué de faire ressortir ces heureuses coïncidences.

La question scolaire dans le New-Hampshire se dessine donc de plus en plus clairement, et dans un sens favorable à nos intérêts catholiques et nationaux. Alors que dans les autres Etats on a cru pallier définitivement aux dangers qui menaçaient l'école paroissiale en maintenant le *statu quo*, dans le New Hampshire on a voulu en finir une fois pour toutes en obtenant pour les institutions catholiques un *status* légal qui leur permet d'enseigner la langue maternelle et la religion des enfants qui les fréquentent. En d'autres termes, l'école paroissiale est ici reconnue par l'Etat. Ailleurs, elle ne l'est pas, et c'est ce qui rend sa situation particulièrement précaire, advenant le cas où un gouvernement sectaire exigerait l'application des lois actuelles, lesquelles rendent obligatoire la fréquentation de l'école publique. Le cas s'est produit dans le Connecticut et ailleurs.

En résumé, la situation scolaire dans le New Hampshire ressemble par certains côtés à celle de la province de Québec. Catholiques et protestants ont chacun leurs écoles : celles des premiers régies par l'évêque du diocèse et son conseil avec le surintendant chargé d'en faire exécuter les décisions ; celles des seconds dirigées par le *State Board of Education* assisté